

Avis protocole ours présentant un comportement anormal ou dangereux

AVIS : DEFAVORABLE POUR UNE TRÈS GRANDE INSUFFISANCE

L'actualisation 2025 du « protocole ours présentant un comportement anormal ou dangereux » dispose d'une avancée certaine dans la reconnaissance de la dangerosité de l'ours pour la population humaine. Cette reconnaissance se manifeste à travers la mise en œuvre du conditionnement aversif qui propose que les agents de l'OFB chargé de cette intervention, soient présents en nombre suffisant (3 personnes) dont un agent doté « *d'une arme létale pour assurer au besoin la protection de l'équipe d'intervention* ». Il reste plus que regrettable que nos bergers et agriculteurs ne disposent pas de la même chance pour garantir leur sécurité lors des prédatations des troupeaux, leur permettant d'amoindrir leur peur et assurément de conserver nos emplois et nos pratiques ancestrales qui concourent à l'aménagement du territoire et à la lutte contre l'incendie.

Car, à ces bergers non seulement on leur demande de faire plus pour protéger leurs troupeaux d'aller au-devant des ours avec des bâtons en bois, mais à présent d'être aussi les proies de ces ours avant que ce protocole ne se mette en œuvre. Nous sommes de plus en plus loin de l'image idyllique véhiculée par les acteurs de la réintroduction il y a trente ans, selon laquelle les ours ont peur des hommes et les fuiront. Il est acté désormais que certains spécimens ne fuiront pas mais poursuivront en attendant pire.

Le PAM09 association regroupant la Chambre d'agriculture de l'Ariège, la Fédération Pastorale de l'Ariège, le Conseil Départemental de l'Ariège émettent un avis DEFAVORABLE pour une très grande insuffisance concernant les points suivants :

1. Sur l'établissement de la cellule locale de gestion :

Le PAM demande de rétablir explicitement une cellule locale de gestion à réunir en urgence intégrant des représentants des membres du PAM09 et des acteurs locaux en plus de l'OFB :

- Conseil départemental de l'Ariège
- Chambre d'agriculture de l'Ariège
- Fédération Pastorale de l'Ariège
- Fédération départementale de randonnée de l'Ariège
- Fédération départementale des chasseurs de l'Ariège
- Office national des forêts
- SDIS de l'Ariège
- Fédération de pêche
- Parc Naturel régional de l'Ariège
- Communautés de communes concernées

2. De rétablir le protocole ours à problème en lien avec la prédatation

Le protocole doit reconnaître explicitement la dangerosité accrue des ours en situation d'estive, notamment lorsqu'ils prédatent de jour comme de nuit, à proximité immédiate des troupeaux et des cabanes pastorales.

Ces situations constituent une mise en danger directe des bergers et éleveurs, qui doivent être intégrées dans l'analyse du risque et dans les critères de déclenchement des mesures de gestion.

Avis protocole ours présentant un comportement anormal ou dangereux

3. De mettre en place des équipes d'intervention spécialisées

Le PAM09 demande que soit créer une structure dédiée à la prédation et à la sécurité civile avec des agents de l'État et les représentants des territoires au sein du département de l'Ariège. Les équipes d'intervention doivent être positionnées stratégiquement sur Foix ou Saint-Girons, pour réaliser l'effarouchement en plus de celui des éleveurs, afin d'être en capacité d'intervenir rapidement, tant dans les situations d'interaction directe avec l'homme que lors d'attaques sur les troupeaux ou les ruchers.

Il est essentiel d'augmenter le nombre de personnels formés et habilités à ce type d'intervention en milieu montagnard.

4. Effarouchement

Le PAM demande que l'effarouchement doit être possible pour et par les éleveurs et bergers présents en estive en plus des agents de l'état, sous réserve qu'ils soient :

- Formés spécifiquement à ces interventions (tir, bombes à poivre)
- Titulaires des autorisations nécessaires, notamment en matière de port et d'usage d'armes.

Cette mesure permet une réactivité immédiate, adaptée aux réalités du terrain et aux contraintes de la montagne.

5. Clarifier les critères et expérimenter la grille de dangerosité du PAM09

Le PAM demande que les grilles d'appréciation de la dangerosité, soient expérimentées pour déterminer le niveau d'intervention entre l'homme et l'ours et entre les troupeaux et l'ours. Ces grilles ont été proposées dès le mois de Juillet 2025.

6. Sur les modalités de « relâcher » après capture :

Lors du relâcher d'un ours après capture et équipement d'un collier de suivi, le PAM demande que soient systématiquement utilisés des « chiens ours de Carélie », lâchés derrière l'animal afin de provoquer une réponse de fuite et de créer de la peur envers l'homme, dans l'objectif de limiter la réapparition de comportements agressifs et/ou de familiarité.

7. Sur le sujet de la transparence des données :

Le PAM09 demande que soit rendu publics les comptes rendus et les bilans des opérations, et les délais d'intervention, afin d'évaluer l'efficacité des opérations et aussi de restaurer la confiance avec les usagers de la montagne.

Avis protocole ours présentant un comportement anormal ou dangereux

Le PAM demande un accès aux données génétiques, renforcées les analyses ADN permettant l'identification des individus problématiques doivent systématiquement être réalisées et rendues accessibles aux autorités locales compétentes, dans un délai le plus court possible afin d'avoir un suivi précis d'un ou des ours problématiques.

8. Suppression de la consultation du public en phase opérationnelle d'urgence

Le PAM09 demande la suppression de la consultation du public lors du déclenchement des opérations de gestion, cette étape constituant une perte de temps incompatible avec la gestion de situations d'urgence mettant en jeu la sécurité des personnes et des activités professionnelles.